Commune de

Mouilleron le Captif

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

N° 2025-A379

Le Maire de la
Commune de Mouilleron Le Captif,

VU le code de la route et notamment les articles R411-25 et R417-10
VU le Code de la voirie routière ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU les dispositions de l'article L.3131-2.2 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par les dispositions de l'article 140 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – « signalisation temporaire »), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande effectuée par l'entreprise **ATB – BARREAU déménagements**, situé 79 rue de l'Europe 85430 Aubigny Les Clouzeaux, en date du 03/09/2025, consistant à stationner un véhicule de déménagement de 19 tonnes pour un emménagement au niveau du « n°67 rue de la Gillonnière – Mr CHOPIN » à Mouilleron Le Captif ;
CONSIDERANT que pour permettre le stationnement du véhicule de déménagement, il est nécessaire, par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le 03 novembre 2025, l'entreprise ATB – BARREAU Déménagements est autorisée à stationner un véhicule de déménagement, sur le trottoir, au niveau du « 67 rue de la Gillonnière » à Mouilleron Le Captif.

ARTICLE 2 : Pour permettre le déroulement de l'emménagement, la voie de circulation sera réduite et signalée par des panneaux AK3 (Danger temporaire – Rétrécissement de chaussée).

ARTICLE 3 : L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Toutes les mesures doivent être prises pour ne pas abîmer le domaine public.

ARTICLE 5 : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et sera mise en place par **l'entreprise ATB – BARREAU Déménagements** chargé d'exécuter l'emménagement.

ARTICLE 6 : L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure seule responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait du l'emménagement.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le Maire de la commune de Mouilleron le Captif, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Roche sur Yon.

Fait à Mouilleron Le Captif,
Le 15 septembre 2025,

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint aux Finances

Pascal MARTEAU

Signé électroniquement par : Pascal Marteau
Date de signature : 22/09/2025
Qualité : Mouilleron le Captif - 4eme Adjoint Délégué aux Finances

Commune de

Mouilleron le Captif

Plan de situation